



**Direction générale  
de l'enseignement  
obligatoire**

**Service de  
l'enseignement spécialisé**

Rue de la Barre 8  
1014 Lausanne

Aux parents des élèves de l'enseignement  
obligatoire

Réf. : GVI/njn

Lausanne, le 18 août 2020

## **COVID-19 – Rentrée scolaire 2020**

---

Madame, Monsieur, chers parents,

En vue de la rentrée du 24 août prochain, nous souhaitons vous transmettre par ce courrier les quelques informations suivantes.

Compte tenu de la situation sanitaire actuelle, des décisions prises aux niveaux fédéral et cantonal et des connaissances acquises au cours de ces derniers mois, votre enfant va reprendre l'école dans les conditions suivantes :

### **Fréquentation et effectifs**

- Dès le 24 août 2020, tous les élèves de la scolarité obligatoire ainsi que ceux des établissements de pédagogie spécialisée sont scolarisés par effectif entier. Ils suivent l'horaire habituel de leur classe.
- Les récréations se déroulent normalement pour tous les élèves.

### **Règles d'hygiène et de conduite**

- Les règles d'hygiène des mains, d'hygiène générale et de conduite restent prioritaires et continuent d'être appliquées aux enfants et à tous les professionnels de l'école obligatoire : se laver régulièrement les mains, se saluer sans serrer la main, ne pas partager de la nourriture et des boissons, respecter les marquages au sol, ... etc.
- Les adultes qui ne sont pas directement impliqués dans l'activité scolaire, par exemple les parents qui amènent leurs enfants à l'école, doivent éviter les alentours du bâtiment. De même, les adultes et/ou les parents doivent éviter de se regrouper aux abords de l'école. Ils respectent la signalétique (indication de cheminement au sol, panneaux mis en place par la direction, consignes affichées aux entrées des bâtiments, ... etc.)  
Tout parent se rendant à un rendez-vous dans un bâtiment scolaire porte un masque.
- Lors des réunions de parents, le port du masque est obligatoire si la distance de 1.5 mètre ne peut pas être respectée. Un traçage sera également mis en place.

### **Port du masque**

- Les enseignant.e.s ainsi que tous les professionnels de l'école porteront un masque dans les bâtiments scolaires ainsi que dans les classes. Ils pourront l'enlever pour

## COVID-19 – Rentrée scolaire 2020

---

enseigner lorsque la distance de 1.5 mètre avec les élèves pourra être respectée et selon la nature de l'activité pédagogique.

- Les élèves de la scolarité obligatoire ne porteront pas de masque à l'école à l'exception des élèves des classes de Raccordement en raison de la concentration, dans une même classe, d'une population scolaire d'âge du secondaire II ; pour eux, le port du masque est obligatoire. Il en va de même pour les élèves des établissements de pédagogie spécialisée qui fréquentent une structure de transition.
- Les élèves dès 12 ans qui se rendent à l'école au moyen d'un transport **public** doivent porter un masque. Vous pouvez obtenir des masques auprès des autorités scolaires communales ou intercommunales de l'établissement de votre enfant. Dans les transports scolaires, les élèves de la scolarité obligatoire ne sont par contre pas tenus de porter le masque.
- Lorsqu'un élève présente des symptômes pendant le temps scolaire, il est conduit hors de sa classe, un masque lui est fourni. Ses parents sont contactés et viennent le chercher ou il rentre à domicile (selon l'âge). Ses parents prennent contact avec son pédiatre, font le coronacheck ou appellent la hotline du Canton.

### Procédure en cas de test positif

- Selon le résultat du coronacheck, les parents sont invités à se rendre avec leur enfant dans un lieu de test (filiale rapide) ou à effectuer un test chez son médecin traitant. Le test est gratuit. Dans l'attente du résultat du test – en principe, dans les 24h qui suivent sa réalisation –, l'élève testé reste chez lui.elle et ne revient en aucun cas dans l'enceinte de l'établissement. Le médecin traitant ou le personnel du lieu de test sont habilités à requérir des personnes vivant sous le même toit que l'élève supposément infecté.e ou entretenant des rapports étroits avec elle ou lui de rester à la maison et d'éviter les contacts sociaux (quarantaine).

Pour des raisons de protection de la sphère privée, une direction d'établissement qui serait mise au courant d'une suspicion ou d'un cas avéré COVID-19 ne peut en aucun cas transmettre quelque information. L'autorité sanitaire est, à ce stade, la seule à pouvoir donner des indications aux personnes directement concernées, et à elles uniquement.

- Le résultat d'un test positif est transmis automatiquement à l'Office du Médecin cantonal qui prend contact avec les parents de l'élève concerné.e pour les informer des mesures à prendre et dont les principes sont exposés ici (isolement) : [https://www.hpci.ch/sites/chuv/files/prevention/Depliant\\_isolementdomicile\\_covid19\\_francais\\_190320\\_web.pdf](https://www.hpci.ch/sites/chuv/files/prevention/Depliant_isolementdomicile_covid19_francais_190320_web.pdf). Une enquête d'entourage est alors diligentée durant laquelle les personnes considérées comme des contacts proches sont mises en quarantaine selon les principes exposés ici : [https://www.hpci.ch/sites/chuv/files/prevention/Depliant\\_contact\\_etroit\\_covid19\\_francais\\_200320\\_web.pdf](https://www.hpci.ch/sites/chuv/files/prevention/Depliant_contact_etroit_covid19_francais_200320_web.pdf). Les informations concernant l'isolement et la quarantaine sont directement transmises par le médecin traitant, le lieu de test ou l'Office du Médecin cantonal aux personnes concernées.

## COVID-19 – Rentrée scolaire 2020

---

En cas de mise en quarantaine d'un individu, ou d'une classe, la présence à domicile est vérifiée par des appels téléphoniques réguliers de l'Office du Médecin cantonal.

### Retour d'une zone ou d'un pays classé comme « à risque »

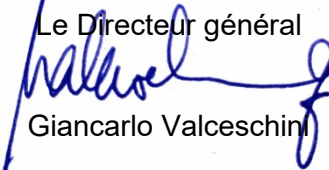
- Les élèves, les enseignant.e.s, les membres du personnel administratif et technique qui reviennent d'un voyage dans une zone ou un pays classé comme « à risque » par les autorités fédérales suivent scrupuleusement les indications données par l'OFSP (liste des pays à risque et procédure à suivre sous [www.bag.admin.ch](http://www.bag.admin.ch)).

Nous avons également établi un plan d'action qui pourra être mis en œuvre selon l'évolution de la situation épidémiologique. Ce plan d'action prévoit les différentes mesures à prendre en cas de confinement de quelques classes, d'un établissement ou de tous les établissements. Si l'un de ces scénarios devait être décidé par le Médecin cantonal, vous recevrez alors toutes les informations nécessaires en temps voulu.

Si vous souhaitez davantage de détails sur tous ces éléments, nous vous invitons à consulter le site [www.vd.ch/coronavirus](http://www.vd.ch/coronavirus) ou à contacter directement l'établissement de votre enfant.

En respectant toutes ces mesures, vous participez, avec vos enfants, à l'effort collectif et nous vous en remercions vivement.

Nous souhaitons à votre enfant une bonne rentrée et vous adressons, Madame, Monsieur, chers parents, nos cordiales salutations.

Le Directeur général  
  
Giancarlo Valceschini